

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 30 janvier 2025, affichée le 30 janvier 2025, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

Motion de soutien aux agriculteurs

Participation à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de gestion du Loiret pour la conclusion d'un contrat collectif portant convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents

Renouvellement Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Loiret

Tenue du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Questions diverses

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY, Aurélia BLOT, Aurélie DAUBIN.

Absents donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL.

Absents :, Jonathan RÉMÉNÉ (arrivée à 21h15), Sophie THIRET épouse ALLION.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Aurélia BLOT.

Adoption du PV de la séance du 09.12.2025 Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

La séance initialement prévue le 29 janvier 2026 a été décalée au 5 février 2026

Il est proposé et validé à l'unanimité des membres présents l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la séance : Prix de vente immeuble 20 CD 88 issu du Legs BREUX

Délibération 2026020501 :Motion de soutien aux agriculteurs

Les membres du comité directeur de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret souhaitent exprimer leur profonde et vive préoccupation face à la situation que traverse aujourd'hui le monde agricole, et plus largement face aux menaces qui pèsent sur l'équilibre économique, social et environnemental de nos territoires ruraux.

Ils regrettent que les revendications portées le 18 décembre dernier à Bruxelles restent, à ce stade, sans traduction concrète dans les faits. Les syndicats agricoles représentatifs attendent des perspectives claires sur la protection des marchés, les conditions de productions et la viabilité économique des exploitations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte la motion de soutien au monde agricole proposée par l'association des maires du Loiret telle que rédigée ci-dessous.

Sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur

Les maires réaffirment leur attachement à une agriculture de proximité, fondée sur des exploitations à taille humaine, respectueuse de normes sanitaires, environnementales et sociales exigeantes, que les agriculteurs français s'efforcent de respecter au quotidien. À ce titre, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur suscite de très fortes inquiétudes. En ouvrant davantage le marché européen à des productions ne respectant pas les standards imposés aux agriculteurs français, cet accord fait peser une menace directe sur de nombreuses filières agricoles. Les élus locaux estiment que les politiques commerciales internationales ne peuvent se construire au détriment du revenu des agriculteurs, de la souveraineté alimentaire, ni de la vitalité des campagnes et de la viabilité économique de leurs exploitations. Ils appellent solennellement les autorités nationales et européennes à renoncer fermement et définitivement à la ratification de l'accord UE-Mercosur, et à privilégier des orientations commerciales cohérentes avec nos normes de production et nos objectifs de transition écologique. N'importons pas l'alimentation que nous ne voulons pas !

Sur la situation économique et réglementaire du monde agricole

L'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret soutient les revendications portées par le monde agricole, notamment :

- *Le refus de toute importation de produits ne respectant pas les normes européennes ;*
- *Le maintien d'un budget de la Politique Agricole Commune intégrant l'inflation depuis la dernière programmation ;*
- *La suspension du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), qui pèseront sur les coûts de production des exploitations agricoles, accompagnée du développement de filières d'engrais françaises et européennes ;*
- *La mise en place par l'État de plans d'action par bassin versant garantissant un accès à l'eau équitable, durable et sécurisé pour l'agriculture.*

L'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret tient à exprimer sa pleine solidarité avec les éleveurs confrontés à la dermatose nodulaire contagieuse. Elle mesure pleinement la souffrance engendrée par les contraintes sanitaires, les abattages d'animaux, les pertes économiques et l'incertitude qui pèse sur l'avenir des élevages concernés. Les élus demandent à l'État de prendre toute sa part, en accompagnant les éleveurs concernés et en garantissant des indemnisations rapides, justes et à la hauteur des préjudices subis.

Agriculteurs et collectivités locales : une cause commune face à un État toujours plus centralisateur

La crise agricole s'inscrit dans un dysfonctionnement plus large de l'action publique, marqué par un centralisme excessif qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens et des réalités du terrain. Cette organisation verticale et déconnectée constitue aujourd'hui l'une des causes majeures des difficultés économiques, sociales et budgétaires du pays, y compris en matière de finances publiques. Comme le monde agricole, les collectivités locales subissent une inflation continue de normes, souvent inadaptées et contradictoires, des décisions prises sans concertation réelle ni prise en compte des réalités locales, une réduction constante de leurs capacités financières, et une remise en cause de leur capacité à agir au service des habitants.

Conclusion

À travers cette motion, l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret réaffirme son soutien total et constant au monde agricole. La défense de l'agriculture est indissociable de celle de nos communes rurales, de l'emploi local, de l'aménagement équilibré du territoire et du lien social. En persistant dans une logique centralisatrice, l'État central et l'Union européenne alimentent les blocages qu'ils prétendent combattre, au détriment de notre souveraineté alimentaire. Les agriculteurs n'en peuvent plus d'attendre. Les agriculteurs, tout comme les maires, méritent d'être respectés dans leur liberté d'agir, sans être constamment sous le joug de la technocratie. Les élus locaux resteront pleinement mobilisés pour porter la voix de leurs territoires et de leurs agriculteurs auprès des pouvoirs publics, et appellent le Gouvernement à passer sans délai des discours aux actes pour répondre aux multiples crises auxquelles les agriculteurs font face.

Délibération 2026020502 : Participation à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 pour la conclusion d'un contrat collectif portant convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide, pour les risques prévoyance et santé, pour un effet des garanties au 01/01/2027, de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de gestion du Loiret en vue de la conclusion d'un contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Délibération 2026020503 : Renouvellement Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Loiret

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état

de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- A) Surveillance médicale des agents (tous les 5 ans ou 2 ans en cas de surveillance renforcée)
- B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail
- C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Par délibération 2022102004 du 21.10.2022, convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour renouvellement d'adhésion à son service de médecine Préventive. Cette convention vient à terme au 31/12/2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion du Loiret pour l'ensemble des agents territoriaux de droit public et personnels de droit privé.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion du Loiret, pour l'année 2026, avec renouvellement tacite dans la limite de 3 ans et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.**

Tenue du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

L'assemblée fixe la composition des membres du bureau de vote pour les élections municipales à venir.

Délibération 2026020504 : Prix de vente immeuble 20 CD 88 issu du Legs BREUX

Par délibération 2025032701 et 02, le conseil municipal a accepté le legs de Mme BREUX Eliane, décédée le 21.09.2024.

La collectivité a reçu, en avril 2025, 4 470.89 € de l'assurance vie.

Par délibération 2025111301 du 13.11.2025, le conseil municipal

- a acté la vente de la maison d'habitation située 20 CD 88 faisant partie de cette succession.
 - en a fixé conjointement avec le petit fils héritier le prix de mise en vente à 117 000 €.
- (Ce bien a été estimé en mai 2025 par le pôle d'évaluation domaniale des services préfectoraux à 117 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %)

Une offre d'achat au prix net vendeur de 105 000 € a été déposée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide d'accepter cette offre.

Précise qu'il restera un immeuble en région parisienne à liquider.

Questions diverses

Cyril DORVAN, Adjoint d'animation stagiaire, Directeur des accueils de loisirs de la collectivité a présenté sa démission le 20 janvier 2026. Elle est acceptée à compter du 24.02.2026. Un recrutement est en cours sur ce poste.

La collectivité a reçu le 29.12.2025 l'accord du FONDS VERT à hauteur de 9 300 € pour le financement de la création d'une réserve d'eau de 60m3 sur le RD 948 en lisière de forêt.

Le bulletin municipal 2026 a été distribué la semaine dernière. Il apparaît que quelques encarts publicitaires sont peu lisibles. Les annonceurs concernés bénéficieront ainsi d'une publication dans le P'TIT BULZACIEN de juin 2026.

Commission municipale FINANCES est fixée le lundi 2 mars 2026 à 15h30.
Objet : préparation budget 2026

Prochaine séance du conseil municipal le 10.03.2026.

La séance est close à 21h30.

**Le Maire,
Florence BONDUEL.**



**Le Secrétaire de séance,
Aurélia BLOT,
Conseillère municipale.**

A blue ink signature of Aurélia BLOT.

Procès-verbal :

1/ Adopté le : 10.03.2026

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 11/03/2026 .

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune www.bouzylalaforet.fr le : 11/03/2026 .

